



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-249740085-20200124-AFF5\_CC24012020-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

**AFFAIRE N° 05-20200124**

**VOTE DES TAUX 2020 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES  
ORDURES MENAGERES (TEOM)**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 28  
Absents représentés : 11  
Absents : 09

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Clarita TURPIN.

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.  
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 05-20200124****VOTE DES TAUX 2020 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
(TEOM)**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) une délibération a été prise le 05 octobre 2011 (affaire n° 08) pour une unification des taux de la TEOM, d'ici 2015, sur les territoires des communes de Saint-Joseph, l'Entre-Deux et le Tampon, cette unification devant s'étaler sur une période de 10 ans pour la 3<sup>ème</sup> zone unique que constitue la Commune de Saint-Philippe, à compter de son adhésion à la CASUD.

Les principes suivants avaient été actés dans cette délibération :

- le principe d'harmonisation des taux de TEOM conformément aux textes pour les quatre Communes de la CASUD, en vue d'aboutir à un équilibre des dépenses/recettes à l'horizon 2021 ;
- la convergence des taux pleins et réduits, actuellement en vigueur pour les communes de L'Entre-Deux, Saint-Joseph et du Tampon d'ici 2015 ;
- le lissage sur une période de 10 ans du taux de Saint-Philippe, devant permettre à celle-ci d'atteindre ce taux unique en 2021.

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux orientations budgétaires arrêtées le 29 novembre 2019, le principe d'un maintien d'une fiscalité équitable et maîtrisée a été acté.

En conséquence, et au regard des principes fixés par la délibération du 5 octobre 2011 (unification des taux de TEOM et lissage sur 10 ans pour la TEOM de St-Philippe), il est proposé de fixer comme suit les taux de 2020 :

	<b>Rappel taux 2019</b>	<b>Proposition taux 2020</b>
01. Centres villes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
02. Ecartés des communes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
03. Saint-Philippe*	15,77	16,23

\* prise en compte du lissage sur 10 ans.

**Le produit attendu au titre de la TEOM 2020 devrait être de 16,7 M€.**

Le Président rappelle que la TEOM incitative est toujours en cours d'expérimentation sur 4 secteurs de la CASUD. Dans cette perspective, la CASUD a, en partenariat avec l'ADEME, confié la réalisation d'une étude au prestataire Girus. Cette étude permettra d'appréhender les différents scénarios possibles de détermination de la part fixe et de la part variable, ainsi que l'équilibre financier du service, de manière à envisager ensuite sa généralisation à tout le territoire de la CASUD.

Il est donc proposé à l'Assemblée,

- de voter les taux de TEOM 2020 sur les différentes zones fiscales du territoire communautaire suivants :

	Rappel taux 2019	Proposition taux 2020
01. Centres villes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
02. Ecartés des communes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
03. Saint-Philippe*	15,77	16,23

\* prise en compte du lissage sur 10 ans.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de voter les taux de TEOM 2020 sur les différentes zones fiscales du territoire communautaire suivants :

	Rappel taux 2019	Proposition taux 2020
01. Centres villes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
02. Ecartés des communes (Tampon, St Joseph, Entre-Deux)	16,70	16,70
03. Saint-Philippe*	15,77	16,23

\* prise en compte du lissage sur 10 ans.

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

